

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

**2020 DASES 218** Subventions (1.242.294 euros) à sept associations pour des actions en direction des publics en grande précarité, notamment dans le cadre de la crise sanitaire : Protection Civile Paris Seine (245.850 euros), Refettorio Madeleine (12.880 euros), Secours Populaire Français (50.000 euros), MRS (30.000 euros), Crédit Municipal de Paris (100.000 euros), Aurore (773.564 euros) et Droits d'urgence (30.000 euros) - Conventions et avenants.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention 2018-2020 du 26 juillet 2018 entre la Ville de Paris et l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 7 subventions de fonctionnement aux associations : « Protection civile Paris seine » ; « Refettorio Madeleine » ; « Secours Populaire français » ; « MRS » ; « Crédit municipal de paris », « Aurore » et « Droits d'urgence » pour la réalisation d'actions en direction des publics en grande précarité, notamment dans le cadre de la crise sanitaire.

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Sont attribuées au titre de 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'un montant de 245.850 euros est attribuée à « la Protection civile Paris seine », (n° Paris Assos 16075 et n° de dossier 2020\_09729) dont le siège social est situé 244 rue de Vaugirard 75015 Paris pour le fonctionnement de son action de distribution de repas dans les hôtels sociaux et lors des maraudes sur la période du 12 mai au 30 juin dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.
- une subvention de 12.880 euros au « Refettorio Madeleine » », (n° Paris Assos 196577 et n° de dossier 2020\_09816) dont le siège social est situé 55 rue sainte Anne -75002 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de paniers repas sur la période du 30 mars au 24 juillet dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.
- une subvention de 773.564 euros à l'association « Aurore » (n° Paris Assos 2541 et n° de dossier 2020\_09792), dont le siège social est 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour la mise en œuvre d'une distribution de paniers repas sur la période du 1er juin au 31 août 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.
- Une subvention de 50.000 euros au « Secours Populaire Français» (n° Paris Assos 17 423 et n° de dossier 2020\_05653), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, au titre de 2020 pour le fonctionnement de son action d'aide au départ en vacances pour des familles parisiennes.
- Une subvention de 30.000 euros à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) - Association de soutien et d'aide aux sortants de prison » (N° Paris Assos 20405, dossier n° 2020\_02773), dont le siège social est situé 12 rue Charles Fourier (13e), pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison.
- Une subvention de 100.000 euros à l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris (N° Paris Assos 186880 et dossier n° 2020\_05550), dont le siège est situé 55, rue des Franc-Bourgeois (4e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement.
- une subvention de 30.000 euros à l'association « Droits d'urgence » (N° Paris Assos 184146 et dossier 2020\_01022) dont le siège est situé 5 rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris, pour la mise en œuvre de permanences juridiques pour l'accès aux droits à destination de personnes en situation de précarité.

Article 2 : Le versement de chacune des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1er ci-dessus est subordonné au vote du Conseil de Paris ainsi qu'à la signature d'un avenant à la convention annuelle 2020 pour « La Protection Civile Paris Seine » ainsi que d'un avenant à la convention 2018-2020 pour le « Crédit Municipal de Paris ». Une convention annuelle est proposée aux associations : « le Secours Populaire Français » ; « Aurore » ; « Droits d'urgence » et une convention pluriannuelle 2020-2022 à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale » (MRS).

Que Madame la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 1.242.294 euros seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Protection civile Paris Seine	Aide alimentaire	245.850 €
Refettorio	Aide alimentaire	12.880 €
SPF 75	Projet vacances à destination des personnes en situation de précarité	50.000 €
Crédit Municipal de Paris	Avenant à CPO 2018-2020	100.000 €
Droits d'urgence	Permanences juridiques pour l'accès aux droits	30.000 €
Aurore	Aide alimentaire	773.564€
Mouvements pour la réinsertion sociale (MRS)		30.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.242.294€</b>

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**